

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNEE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 juin 2026

Date de convocation : 11 juin 2026

Date de publication :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à vingt heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle de l'atelier d'Ernée, sous la présidence de Madame Aude ROBY.

Etaient présents : M. Pascal Perret, M. Christian Margottin, M. Jean-Yves Romagné, M. Didier Legot, M. Jean-Francois Garnier, M. Samuel Bonnabesse, M. Nicolas Furon, M. Fernand Coget, M. Mickael Jean, M. Gervais Hameau, M. Alain Gobbe, Mme Aude Roby, M. Thomas Paris, M. Gérard Derbré, M. Eric Guérin, M. Florian Bouillé

Etaient suppléés : M. Bruno Rouland suppléé par M. Jean-Yves Romagné, M. André Moutel par M. Mickaël Jean,

Avaient donné procuration : sans objet

Absents excusés : M. Guillaume Calvo, M. André Moutel, Mme Charlotte Félix, Mme Julie Bonneau, M. Bruno Rouland, Mme Emilie Godeau, M. Aurélien Bouhallier

Présents sans pouvoir de vote : M. Patrick Favrot, M. Sébastien Blin, Mme Françoise Lemoine, M. Pierrick Landais

Secrétaire de séance : M. Gervais Hameau

Délibération N° 2026-10

DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

La Présidente rappelle que le Syndicat de bassin de l'Ernée adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) afin de permettre aux agents de bénéficier de diverses prestations sociales. Cet organisme renouvelle les membres de son organisation à l'occasion des élections municipales.

En tant qu'adhérent, le Syndicat doit désigner deux délégués : un élu et un agent.

Le rôle des délégués est de communiquer sur les actions du CNAS et de participer à l'assemblée départementale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical, désigne :

- Pour les élus : M. Christian MARGOTTIN
- Pour les agents : M. Benoît SAUDRAIS

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Présidente
Aude ROBY



SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNEE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 juin 2026

Date de convocation : 11 juin 2026

Date de publication :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à vingt heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle de l'atelier d'Ernée, sous la présidence de Madame Aude ROBY.

Etaient présents : M. Pascal Perret, M. Christian Margottin, M. Jean-Yves Romagné, M. Didier Legot, M. Jean-François Garnier, M. Samuel Bonnabesse, M. Nicolas Furon, M. Fernand Coget, M. Mickael Jean, M. Gervais Hameau, M. Alain Gobbe, Mme Aude Roby, M. Thomas Paris, M. Gérard Derbré, M. Eric Guérin, M. Florian Bouillé

Etaient suppléés : M. Bruno Rouland suppléé par M. Jean-Yves Romagné, M. André Moutel par M. Mickaël Jean,

Avaient donné procuration : sans objet

Absents excusés : M. Guillaume Calvo, M. André Moutel, Mme Charlotte Félix, Mme Julie Bonneau, M. Bruno Rouland, Mme Emilie Godeau, M. Aurélien Bouhallier

Présents sans pouvoir de vote : M. Patrick Favrot, M. Sébastien Blin, Mme Françoise Lemoine, M. Pierrick Landais

Secrétaire de séance : M. Gervais Hameau

Délibération N° 2026-11

**DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA MAYENNE**

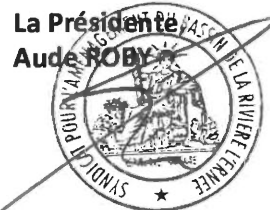
La Présidente rappelle que la Commission Locale de l'Eau (CLE), chargée de l'élaboration et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, renouvelle ses membres à l'occasion des élections municipales.

Le Syndicat de bassin est membre de la CLE et doit désigner un représentant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De désigner M. Bruno Rouland

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,



SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNEE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 juin 2026

Date de convocation : 11 juin 2026

Date de publication :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à vingt heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle de l'atelier d'Ernée, sous la présidence de Madame Aude ROBY.

Etaient présents : M. Pascal Perret, M. Christian Margottin, M. Jean-Yves Romagné, M. Didier Legot, M. Jean-François Garnier, M. Samuel Bonnabesse, M. Nicolas Furon, M. Fernand Coget, M. Mickael Jean, M. Gervais Hameau, M. Alain Gobbe, Mme Aude Roby, M. Thomas Paris, M. Gérard Derbré, M. Eric Guérin, M. Florian Bouillé

Etaient suppléés : M. Bruno Rouland suppléé par M. Jean-Yves Romagné, M. André Moutel par M. Mickaël Jean,

Avaient donné procuration : sans objet

Absents excusés : M. Guillaume Calvo, M. André Moutel, Mme Charlotte Félix, Mme Julie Bonneau, M. Bruno Rouland, Mme Emilie Godeau, M. Aurélien Bouhallier

Présents sans pouvoir de vote : M. Patrick Favrot, M. Sébastien Blin, Mme Françoise Lemoine, M. Pierrick Landais

Secrétaire de séance : M. Gervais Hameau

Délibération N° 2026-12

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités précisant que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 à l'exception des communes et des groupements de communes de moins de 3 500 habitants,

VU l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales qui impose, en lien avec la mise en œuvre de la M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT le renouvellement de l'assemblée délibérante en date 19 Mai 2026,

CONSIDERANT le projet de règlement budgétaire et financier présenté,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le nouveau règlement budgétaire et financier du Syndicat de Bassin de l'Ernée, joint en annexe, avec effet au 22 juin 2026

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Aude ROBY



**SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNEE
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 22 juin 2026

Date de convocation : 11 juin 2026

Date de publication :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à vingt heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle de l'atelier d'Ernée, sous la présidence de Madame Aude ROBY.

Etaient présents : M. Pascal Perret, M. Christian Margottin, M. Jean-Yves Romagné, M. Didier Legot, M. Jean-François Garnier, M. Samuel Bonnabesse, M. Nicolas Furon, M. Fernand Coget, M. Mickael Jean, M. Gervais Hameau, M. Alain Gobbé, Mme Aude Roby, M. Thomas Paris, M. Gérard Derbré, M. Eric Guérin, M. Florian Bouillé

Etaient suppléés : M. Bruno Rouland suppléé par M. Jean-Yves Romagné, M. André Moutel par M. Mickaël Jean,

Avaient donné procuration : sans objet

Absents excusés : M. Guillaume Calvo, M. André Moutel, Mme Charlotte Félix, Mme Julie Bonneau, M. Bruno Rouland, Mme Emilie Godeau, M. Aurélien Bouhallier

Présents sans pouvoir de vote : M. Patrick Favrot, M. Sébastien Blin, Mme Françoise Lemoine, M. Pierrick Landais

Secrétaire de séance : M. Gervais Hameau

Délibération N° 2026-13

**INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DU SYNDICAT A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE,
VOLET SANTE, DES AGENTS, DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 01/01/2026**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 6 mars 2026

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

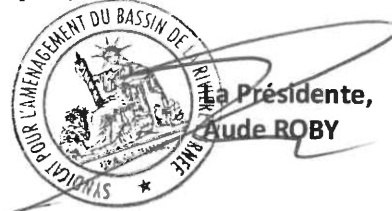
Article 1 : APPROUVE la participation du Syndicat de Bassin de l'Ernée au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 25 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat de Bassin de l'Ernée.

Article 3 : CHARGE Madame La Présidente de la mise en œuvre de la présente décision

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.

Pour extrait conforme,


 La Présidente,
Aude ROBY

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNEE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 juin 2026

Date de convocation : 11 juin 2026

Date de publication :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à vingt heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle de l'atelier d'Ernée, sous la présidence de Madame Aude ROBY.

Etaient présents : M. Pascal Perret, M. Christian Margottin, M. Jean-Yves Romagné, M. Didier Legot, M. Jean-François Garnier, M. Samuel Bonnabesse, M. Nicolas Furon, M. Fernand Coget, M. Mickael Jean, M. Gervais Hameau, M. Alain Gobbe, Mme Aude Roby, M. Thomas Paris, M. Gérard Derbré, M. Eric Guérin, M. Florian Bouillé

Etaient suppléés : M. Bruno Rouland suppléé par M. Jean-Yves Romagné, M. André Moutel par M. Mickaël Jean,

Avaient donné procuration : sans objet

Absents excusés : M. Guillaume Calvo, M. André Moutel, Mme Charlotte Félix, Mme Julie Bonneau, M. Bruno Rouland, Mme Emilie Godeau, M. Aurélien Bouhallier

Présents sans pouvoir de vote : M. Patrick Favrot, M. Sébastien Blin, Mme Françoise Lemoine, M. Pierrick Landais

Secrétaire de séance : M. Gervais Hameau

Délibération N° 2026-14

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE
REHABILITATION DE L'AFFLUENT DE LA FAUSSE RIVIERE A ANDOUILLE**

Des crédits budgétaires ont été inscrits en 2026 pour la réalisation de travaux sur la commune d'Andouillé, au niveau de l'affluent de la fausse rivière. Le projet comprend sur environ 300 ml :

- Le remplacement de 2 traversées de cours d'eau,
- La restauration morphologique sur 200 ml
- La réouverture du cours d'eau sur 100 ml

La consultation d'entreprise menée en procédure adaptée présente le résultat suivant :

- SNTP Salmon : 41 739 € TTC
- TLTP : 46 602 € TTC

Au vu de ce résultat, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise SNTP Salmon pour un montant de 41 739 € TTC

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,



**La Présidente,
Aude ROBY**

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNEE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 juin 2026

Date de convocation : 11 juin 2026

Date de publication :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à vingt heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle de l'atelier d'Ernée, sous la présidence de Madame Aude ROBY.

Etaient présents : M. Pascal Perret, M. Christian Margottin, M. Jean-Yves Romagné, M. Didier Legot, M. Jean-Francois Garnier, M. Samuel Bonnabesse, M. Nicolas Furon, M. Fernand Coget, M. Mickael Jean, M. Gervais Hameau, M. Alain Gobbe, Mme Aude Roby, M. Thomas Paris, M. Gérard Derbré, M. Eric Guérin, M. Florian Bouillé

Etaient suppléés : M. Bruno Rouland suppléé par M. Jean-Yves Romagné, M. André Moutel par M. Mickaël Jean,

Avaient donné procuration : sans objet

Absents excusés : M. Guillaume Calvo, M. André Moutel, Mme Charlotte Félix, Mme Julie Bonneau, M. Bruno Rouland, Mme Emilie Godeau, M. Aurélien Bouhallier

Présents sans pouvoir de vote : M. Patrick Favrot, M. Sébastien Blin, Mme Françoise Lemoine, M. Pierrick Landais

Secrétaire de séance : M. Gervais Hameau

Délibération N° 2026-15

TRAVAUX DE REFECTION DU CLAPET DU BOURG DE CHAILLAND

Des crédits budgétaires ont été inscrits en 2026 pour la réparation du clapet du bourg de Chailland. Ce clapet, que le Syndicat se doit de réhabiliter au regard d'une convention existant avec les riverains, présente de nombreux signes de défaillance (fuites importantes, casse de crémaillères...).

Une consultation a été menée en procédure adaptée. Au vu de la technicité de cette intervention, une seule offre a été réceptionnée : TLTP pour un montant de 37 696,20 € TTC.

Au vu de ce résultat, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise TLTP pour un montant de 37 696,20 € TTC

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

La Présidente,
Aude ROBY

